

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

## - Objectif 1 : Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

Le fonctionnement des écosystèmes repose sur les liens complexes établis entre la faune, la flore et leurs habitats et assure le maintien et le développement des communautés biologiques. Ces interactions permettent l'évolution harmonieuse des écosystèmes dans leur globalité.

Pour les espèces qui habitent des milieux différents en fonction du stade de leur cycle de vie (par exemple, les oiseaux nicheurs ou hivernants des falaises littorales, les poissons qui se reproduisent près de la côte et se déplacent ensuite vers le large, les insectes dont les larves sont aquatiques...) ou bien qui dépendent d'autres espèces pour assurer leur reproduction (via, par exemple, la pollinisation), la réussite de cet objectif est intimement liée à la protection de ces espaces. Le maintien des continuités entre espaces protégés – à l'intérieur du parc national – et non protégés<sup>36</sup> par la réglementation spéciale du Parc national – à l'extérieur – est ainsi un facteur d'importance cruciale pour le maintien de ces fonctionnalités.

Cet objectif profite également à l'Homme, notamment aux catégories professionnelles telles que les pêcheurs, qui tirent des bénéfices économiques de l'exploitation des ressources biologiques. Ainsi il est nécessaire de :

-Assurer une protection renforcée des secteurs et périodes stratégiques, c'est-à-dire identifiés comme cruciaux pour le développement des espèces (reproduction, recrutement, zones d'alimentation, déplacements journaliers, migrations, etc.), afin que les fonctionnalités écologiques puissent s'exprimer au maximum de leur potentiel. En mer, la protection des herbiers de Posidonie est ici un objectif clé, comme l'est la préservation de la quiétude des radeaux d'oiseaux marins. A terre, il s'agit de protéger tout particulièrement les falaises littorales (Devenson, Castelviel, Soubeyranes...), les grottes (l'Oule, Roland, Draïoun...) ou les sites de repos migratoire.

-Préserver les continuités et les solidarités écologiques : les continuités écologiques correspondent à des entités plus ou moins naturelles (habitats, éléments éco-paysagers..) sans interruption majeure et qui diminuent lorsque la fragmentation de l'espace augmente (par exemple par des aménagements : infrastructures, remblais... ; ou par des usages : piétinement, arrachage par les ancrs, activités mal maîtrisées... ; ou par des pollutions ou le développement d'espèces invasives). Les « solidarités écologiques », en revanche, représentent les échanges qui peuvent s'effectuer entre des éléments naturels discontinus. Les continuités et solidarités écologiques doivent être préservées ou restaurées pour assurer notamment la dispersion des populations et la colonisation de nouveaux milieux, favorisant ainsi la biodiversité (notamment génétique) et la résilience des systèmes vis-à-vis des effets du changement climatique.

En mer, il s'agit de protéger des sites et des habitats clés, parfois continus, parfois isolés, mais indispensables pour assurer le maintien de la biodiversité : petits fonds autour des îles, où de nombreuses espèces se rassemblent afin de se reproduire favorisant ainsi le brassage génétique des populations ; zones plus éloignées, plus au large, offrant de nouveaux milieux à coloniser ; zones de nutrition, etc. L'herbier de Posidonie et le coralligène, sont deux habitats prioritaires et indispensables au développement de nombreuses espèces marines. Pour

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

certaines, ils constituent un lieu de vie permanent alors que d'autres ne viendront s'y abriter que périodiquement, pour se reproduire ou pour se nourrir. C'est pourquoi il convient d'apporter une attention particulière à la problématique du mouillage des navires ou encore de l'emploi de certains engins de pêche (principalement le chalut benthique et le ganguig) qui détériorent profondément les habitats.

A terre, il s'agit de la reconnexion des habitats littoraux fragmentés, de la maturation des forêts de feuillus ou d'une gestion forestière adaptée (voire d'une « non-gestion »), de l'adaptation d'infrastructures existantes, etc.

Spécifiquement en milieu forestier, il s'agira :

-d'augmenter la naturalité des forêts en privilégiant le développement naturel des essences autochtones (pin d'Alep, chêne vert, chêne pubescent, etc.) à partir des stades préforestiers (garrigue) ou des stades pionniers (pinède), d'appliquer des « mises en défens » dans les zones très fréquentées, d'éviter la régénération naturelle des essences allochtones déjà en place. Cet objectif passe entre autres par la réglementation des activités susceptibles de détruire les habitats forestiers naturels (défrichements, plantations...);

-de conserver le rôle fonctionnel de tous les stades forestiers y compris celui des arbres morts ou sénescents, isolés ou en îlots et les arbres remarquables. Un des rôles fonctionnels de la forêt est celui de la protection des sols qui peut être garanti notamment par la limitation des coupes portant atteinte aux sols forestiers et la mise en place de mesures post-incendie pour limiter l'érosion des sols. De même, l'EPPN pourra appuyer le monde de la recherche pour trouver des alternatives aux coupes rases sanitaires dans le cadre de politique de lutte contre les ravageurs.

Afin de garantir l'efficacité des actions de protection et de gestion, les « solidarités » doivent pouvoir être appréhendées en lien avec les espaces naturels du parc national autour du cœur (AA, AMA) et, à plus grande échelle, en lien avec les Trames Verte, Bleue et « Bleue marine ».

Les habitats naturels les plus vulnérables à la fragmentation et qu'il convient de protéger en priorité sont, à terre, généralement en situation facile d'accès comme sur le littoral (ex : entre le Mont Rose et la calanque de Marseilleveyre), les crêtes d'altitude (ex : sommets de Marseilleveyre, du Mont Carpiagne...), ou les éboulis.

Même les sites globalement exempts de discontinuités physiques (milieux marins en général, sites terrestres éloignés et relativement isolés comme les crêtes d'altitude), peuvent être très vulnérables vis-à-vis de menaces « moins visibles » et plus insidieuses comme les pollutions et les espèces invasives (cf. Objectif III).

## **Propositions de mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'objectif 1**

### **Proposition de mesure réglementaire 1 : Mise en place de zones de protection temporaire**

La réglementation du cœur marin prévoit la mise en place de Zones de Non Prélèvement (ZNP) pérennes. La présente proposition complémentaire à ces ZNP vise à assurer une protection renforcée des secteurs qui deviennent à certaines périodes stratégiques pour la ressource halieutique (reproduction, recrutement, migrations), afin de conforter la pêche artisanale. Ces zones – temporaires – de renforcement faunistique, y compris d'éventuels « corridors »

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

connectant différentes zones entre elles, pourront être mises en place afin de constituer un « réseau » qui assure leur efficacité en termes d' « effet réserve » et l'exportation de celui-ci dans les zones adjacentes.

Dans ces zones de protection temporaire, les prélèvements seront autorisés, sauf à certaines périodes de l'année, en vue de protéger certaines étapes clés du cycle naturel des espèces, par exemple les frayères de Loup en hiver, notamment le Plateau des Chèvres, le recrutement des juvéniles dans les petits fonds de calanque...

Les corridors écologiques, quant à eux, pourraient aussi favoriser le transit des espèces des petits fonds vers le large et les zones plus profondes (ex : de la côte vers les îles), soit la diffusion de l'effet positif des ZNP ou réglementées vers des sites à fort potentiel écologique.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur avis du CS et du CESC délibèrera annuellement sur l'opportunité d'augmenter la surface de ces zones marines, ainsi que sur l'opportunité de créer de nouvelles zones, à l'horizon de la charte, par le biais privilégié de la création de cantonnements de pêche, définis et gérés en étroite association avec les instances représentantes la pêche professionnelle. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du Parc national devra se prononcer, dès la première année suivant sa mise en place, sur l'opportunité de classer en Zone de Protection Renforcée les sites du plateau des Chèvres, et des calanques d'En Vau et de Port Pin.

## Proposition de mesure réglementaire 2 : Mise en place d'une gestion globale du mouillage

Autant le mouillage libre sur ancre a vocation à être possible dans les zones sans réel enjeu écologique (fonds sableux), autant dans les zones à très fort enjeu (habitats d' « intérêt spécial » tels que les herbiers de Posidonie et le coralligène), il convient de mettre en place une politique de mouillage exigeante pour en minimiser les impacts.

Ainsi il sera proposé la mise en oeuvre progressive d'une gestion globale du mouillage, sur la base du zonage des vocations en mer et fondée sur les principes généraux suivants :

- interdire le mouillage pour les navires de grande taille sur des fonds inférieurs à une certaine profondeur ;
- graduer l'organisation du mouillage en fonction de la taille des bateaux et de la durée du séjour.
- Ainsi, les embarcations les plus légères « coques ouvertes » ou « non habitables » effectuant une sortie à la journée pourront être autorisées à utiliser leur ancre sur les petits fonds, tout en veillant à limiter au maximum leur impact ;
- préserver la qualité paysagère des espaces marins et en particulier leur caractère naturel, en réservant la création de mouillages fixes écologiques aux sites réellement prioritaires ;
- mettre en place, sur certains sites sensibles et très fréquentés, des mouillages légers, plus particulièrement destinés aux usages plaisance et plongée sous-marine afin de lutter contre la dégradation physique des fonds et le transport d'espèces invasives. Pour la plongée, il pourra être établi un accès distinct pour les plongeurs individuels ou en clubs. La localisation exacte, ainsi que les modalités d'utilisation de ces bouées, seront précisées par l'Établissement public en concertation avec les acteurs locaux ;
- interdire le mouillage sur ancre sur les zones équipées en mouillages légers (sauf pour des

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

raisons impératives de sécurité) ;

-favoriser l'utilisation de ces mouillages légers pour les bateaux « propres », équipés de cuves de récupération des eaux grises et noires, notamment la nuit.

Ces propositions de mesures réglementaires, essentielles pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes, pourront relever d'une mise en oeuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

## Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif I

### Mesure partenariale 1 : Mettre en oeuvre les objectifs Natura 2000 par des contrats ou chartes

L'Établissement public sera animateur de la mise en oeuvre des Directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » concernant la majorité du coeur terrestre et marin, y compris certaines parties l'AOA ou de l'AMA (Grand Caunet et Rade Sud de Marseille). Il pourra contractualiser avec les organismes concernés pour porter des mesures de gestion ou de protection identifiées dans les Documents d'Objectif : ces contrats pourront donner lieu à des financements spécifiques auprès des acteurs de la gestion du territoire.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Anime et met en cohérence les actions de gestion Natura 2000 avec celles du Parc national et des actions en cours ou à venir des politiques d'aménagement et de gestion du territoire	Assurent la maîtrise d'ouvrage Contribuent financièrement Participent à des groupes de travail	Services et Établissements publics de l'État : Préfecture Maritime, Préfecture de Région, DREAL, DDTM, DIF, ONF, ONCFS, AAMP, AERM&C Propriétaires et Gestionnaires : CELRL, CG13, SCI "les Goudes", EDF, CEN PACA... Associations : FFS, GCP, Excursionnistes, FFME, FFRP, CDSC13, FFES, FFPM, FNPSA, FCSMP, asso. prot. nature... Collectivités: Région, CG 13, MPM...

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

		Autres : RTM, IGN, Universités CNRS, IFREMER, Chambre d'Agriculture, CRPMEM ...
La mesure partenariale 1 s'applique à l'intégralité des sites Natura 2000 inclus même en partie en coeur de parc		

## Mesure partenariale 2 : Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers

Les infrastructures de transport (notamment autoroutes et routes, voies ferrées) constituent une barrière de franchissement de certaines espèces du coeur. Dans un souci global de restauration des continuités écologiques partout où c'est possible (et souhaitable compte tenu des espèces invasives potentielles), en cohérence avec les politiques nationales (Trame Verte et Bleue), des études seront menées en partenariat avec les maîtres d'ouvrage concernés pour caractériser le potentiel de franchissement et déterminer les aménagements à prévoir.

Par ailleurs une gestion adaptée des abords directs des voies de circulation qui peut favoriser la biodiversité (bandes enherbées larges, fauchées régulièrement, traitées en mosaïques, comprenant des plantes diverses et nectarifères) sera recherchée.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Aide au repérage des enjeux Conseille sur la prise en compte des continuités faunistiques	Intègrent la réflexion dans les schémas d'aménagement, PLU...	Services de l'État : DREAL, DDTM, ONCFS, Universités Collectivités territoriales : MF CG13 Autres : RFF, Société d'auto
La mesure partenariale 2 s'applique aux infrastructures de transport du coeur		

## Mesure partenariale 3 : Accompagner la dynamique des peuplements forestiers

Les espaces forestiers du coeur sont rares et soumis à de multiples pressions, dont la principale est le risque incendie, freinant ou interrompant leur dynamique évolutive naturelle. Favoriser cette dynamique passe par la mise en place de partenariats étroits entre l'Établissement public et les gestionnaires du territoire, en particulier l'ONF pour maîtriser les pressions exercées et augmenter la naturalité et la multifonctionnalité des forêts. Outre les actions actuellement menées par les gestionnaires en place et l'application de la réglementation de droit commun, plusieurs dispositions réglementaires du décret de création du Parc national contribuent à cette stratégie (cf. supra « Mesures Réglementaires »).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Apporte un appui technique Conseille Met à disposition des données de	Soutiennent les objectifs de gestion	ONF, Propriétaires concernés Organismes de recherche, s de l'État

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

gestion forestière

La mesure partenariale 3 s'applique aux espaces forestiers du coeur terrestre

## Autres mesures contribuant à l'atteinte de l'Objectif I :

Mesure partenariale 22 (cf. Objectif XI) : Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du coeur et leur fragilité

pages 65 à 70

Référence ID de l'article : #1455

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:20